

BUREAU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 septembre 2022 DELIBERATION N°D-22-18

- VU le code de l'environnement, notamment les dispositions de l'article L.331-8 stipulant que l'aménagement et la gestion des parcs nationaux peuvent être confiés à un organisme pouvant constituer un établissement public où sont représentées les collectivités locales intéressées;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles R.331-23 à R.331-31 relatifs aux attributions du Conseil d'administration ;
- VU le décret n°2009-614 en date du 3 juin 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, notamment l'article 21;
- **VU** le décret n°2014-48 en date du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe ;
- **VU** le décret n°2021-1320 du 11 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration d'établissements publics de parcs nationaux ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG/DCL/SLAC du 8 octobre 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe, complété par arrêté l'arrêté préfectoral n°2022/SG/DCLPAGP du 13 juin 2022;
- VU la délibération N°D-15-25 du 26 novembre 2015 relative aux compétences du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe et aux délégations permanentes accordées au bureau et au directeur ;
- VU la convention d'application de la charte de territoire signée entre la commune de Sainte-Rose et le Parc national de la Guadeloupe le 11 mars 2022;

Considérant que le site de Nogent nécessite un projet de restauration écologique afin de gérer, voire éradiquer, des espèces exotiques envahissantes végétales présentes sur cet espace naturel sensible ;

Considérant le rapport de la Directrice sur la volonté du Parc national d'accompagner les communes dans la lutte des espèces exotiques envahissantes, notamment en Espace Naturel Sensible ;

Le bureau du Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Approuve

Article 1

Le plan de financement ci-après est approuvé.







DÉPENSES

Poste de dépenses	Montant (€)	
	PNG	Sainte-Rose
Dépense de personnel (autofinancement)	37 984	6 451
Dépense de fonctionnement (Fournitures/Consommables)	17 000	0
Dépense de prestations (travaux, service)	209 828	0
Dépense de communication	5 000	0
Dépense de déplacement, restauration, hébergement	2 628	0
Total	272 390	6 451
		278 841 €

RECETTES

Plan de relance EEE	30 000€
PNG - autofinancement	37 984
Sainte-Rose – autofinancement	6 451
MTES (appel à projets : opération coup de poing EEE) - accordée	100 000€
OE971 (demande en cours)	104 456€
	278 841€

Article 2

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions de l'article R.331-35 du code de l'environnement.

Fait à Saint-Claude, le 26 septembre 2022.

Le Président du bureau du conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe

Ferdy LOUISY

La Directrice de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe.

Valérie SÉNÉ